



# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE · SUISSE ·

## ABONNEMENTS

Un an Six mois

Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—  
Union postale » 12.— > 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraisant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds

On s'abonne à tous les bureaux de poste

## ANNONCES

suisses 20 ct., offres et demandes  
de places 10 ct. la ligne,  
étrangères 25 centimes la ligne

Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal



Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

## Fabricants, fournisseurs et clients

Nous sommes dans une situation paradoxale.

Les clients de l'étranger oublient, pour la plupart, leurs fournisseurs de montres, les fabricants d'horlogerie... tout au moins dans les pays en guerre.

Les fabricants d'horlogerie sont dans l'obligation de profiter du délai de grâce et leurs fabricants d'ébauches, de boîtes, de cadans, etc., attendent, l'arme au pied, que ce délai soit écoulé, pour savoir si leur dû sera payé.

Fabricants de montres et de parties détachées mettent leur espoir : les premiers sur le bon vouloir des grossistes et détaillants de l'étranger ; les seconds sur l'amélioration de la situation faite à leurs clients, les fabricants de montres.

Et les banquiers, considérés comme dominant les événements, sont interpellés comme s'ils étaient les dispensateurs de la fortune universelle !

L'argent est rare ; d'abord parce qu'il se cache ; ensuite parce qu'il a un emploi nécessaire pour la subsistance de tous, et que chacun éprouve plus le besoin d'assurer son existence que de remplir ses obligations normales de commerçant ou de fabricant.

Il faut réagir contre cette tendance à l'accaparement de cette denrée nécessaire à la vie du commerce et de l'industrie : l'argent.

Parmi nos acheteurs de montres, il en est de deux catégories : ceux qui pourraient payer mais qui, gagnés par la contagion, se dérobent. Et ceux qui, pouvant payer, se préparent à profiter de la situation pour ne pas payer du tout, en se présentant à leurs fournisseurs comme d'innocentes victimes des événements.

Aux premiers, nous disons : remplissez votre devoir, puisque vous le pouvez, au prix d'un effort, nous le reconnaîtrons volontiers.

Quant aux seconds, la liste en sera dressée et, s'ils persistent dans leur mauvais dessein, nos groupements professionnels ne les laisseront pas en paix et se

souviendront d'eux, quand les affaires auront repris leur cours régulier.

Mais à tous nous disons :

**Acquittez vos obligations envers vos fournisseurs d'horlogerie ; votre intérêt d'avenir bien entendu vous le commande.**

La grande majorité de nos acheteurs est composée d'honnêtes gens, pour lesquels le devoir n'est pas un vain mot. Nous sommes persuadés que tous tiendront à cœur de remplir leurs engagements, en acquittant les effets en cours à leur échéance, et qu'ils feront dans ce but un effort méritoire.

## Protêt des effets de change

En date du 29 août, le Conseil fédéral a adressé la circulaire suivante aux gouvernements cantonaux, concernant le protêt des effets de change :

Il est fort probable qu'à fin août et les jours suivants de nombreux effets de change ne seront pas payés et devront être protestés. Mais le nombre des officiers publics autorisés à dresser protêt a subi une forte réduction en raison de l'appel de l'armée suisse au service actif. Nous vous recommandons dès lors d'examiner s'il est besoin d'augmenter dans votre canton l'effectif des personnes autorisées à dresser le protêt des effets de change. Dans l'affirmative, vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires.

Nous ne voulons pas manquer d'attirer, à cette occasion, votre attention sur une conséquence pratique et prochainement tangible de notre arrêté du 21 août 1914, concernant la prorogation du délai de protêt pour les effets de change. A teneur de cet arrêté, le commencement du délai de protêt des lettres de change et billets de change, échus à fin juillet et en août 1914, est prorogé de 30 jours, tandis qu'il est fixé au 1<sup>er</sup> octobre pour les susdits effets de change échus en septembre. Mais les dispositions en question n'affectent en aucune façon la date de paiement des effets. Ceux-ci continuent à être payables à l'échéance indiquée dans leur texte. Le titu-

laire d'une créance impayée découlant de l'effet de change, a droit à l'intérêt moratoire dès le jour de paiement indiqué dans le titre. Si l'effet vient à être présenté au paiement après l'expiration du délai accordé par notre arrêté du 21 août, et que la somme du titre augmentée de l'intérêt moratoire ne soit pas payée ou ne fasse l'objet que d'un paiement partiel, il y aura lieu de dresser protêt.

## Mesures financières

Au cours des séances qui ont lieu à Berne depuis quelques jours, une série de propositions ont été et seront examinées pour donner satisfaction au public et permettre à l'argent de circuler et au travail de reprendre dans la mesure du possible. La presse en a déjà mentionné quelques-unes. Voici les principales :

Il est certain que la Banque nationale sent très bien la nécessité qu'il y a pour les commerçants, les industriels, les entrepreneurs, etc., etc., de pouvoir réaliser leurs disponibilités au fur et à mesure de leurs besoins et de continuer ainsi à faire marcher leurs affaires afin de donner du travail à des milliers de bras. Nous croyons donc qu'elle fera tout son possible pour permettre aux banques de donner satisfaction à leurs clients plus complètement que cela n'a été le cas jusqu'à présent. Des propositions seront faites à ce sujet au conseil de banque lundi prochain.

L'encaisse métallique de la Banque nationale continue à augmenter. De 219 millions qu'elle était la semaine dernière, elle s'est élevée cette semaine à 221 millions. Ce chiffre permet, même en conservant la couverture métallique de 40 %, de porter la circulation des billets à 550 millions. Il donne donc à la banque une marge de près de 100 millions sur la circulation actuelle, qui est de 440 millions environ. Il est possible que, dans la suite, le Conseil puisse être amené à autoriser la Banque nationale à réduire sa couverture métallique au-dessous de 40 %, de façon à augmenter encore son émission. Mais nous n'en sommes pas encore là.

On sait que les billets de 5 et de 20 francs, mis en circulation dès les premiers jours d'août, ont été confectionnés en Suisse. Il est probable que l'on va fabriquer, en Suisse également, un nouveau type de billets de 40 francs qui viendront fortifier la réserve des billets de la Banque nationale pour le jour où celle-ci augmentera son émission.

Les bons de caisse de la Confédération ont trouvé bon accueil auprès du public. Il ne serait pas impossible que le Conseil fédéral en décrète une nouvelle émission.

En outre, les milieux financiers fédéraux ont déjà discuté dans plusieurs conférences la fondation d'une caisse de prêts de la Confédération, qui serait administrée par la direction générale de la Banque nationale et qui aurait, elle aussi, pour but, de fournir de l'argent au commerce et à l'industrie. Cette caisse émettrait probablement des billets ou bons de caisse de 25 francs et accorderait des prêts aux banques, aux industries, au public contre nantissement de titres ou marchandises. Les billets de la caisse de prêts auraient comme couverture les titres donnés en nantissement et dont la valeur devrait toujours dépasser de 25% au moins le montant des prêts consentis par la caisse. En outre les billets seraient garantis par la Confédération. Ils présenteraient donc sécurité absolue.

La création de cette caisse de prêts, qui est étudiée avec soin par des personnalités compétentes, n'est daillors pas encore complètement décidée. Elle est actuellement envisagée comme possible pour le cas où les circonstances la rendraient nécessaire ou désirable. Ajoutons que son activité serait temporaire et que la caisse serait liquidée après la crise.

Enfin, parmi les mesures envisagées pour donner satisfaction au public, il nous faut encore mentionner la frappe de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent de 1 et 2 francs et de 50 centimes. D'après la convention monétaire, la Suisse peut encore en frapper pour 8 millions environ. A côté des lingots existants, l'usine de dégrossissage de Genève est chargée d'acheter, pour le compte de la Confédération, l'argent nécessaire.

### Les moratoires dans le monde

Depuis le commencement de la guerre européenne, les moratoires ont été établis dans de nombreux pays. Nous avons publié jusqu'ici les principales dispositions des moratoires suisse, français et allemand. Voici ce qui a trait aux autres pays :

En Angleterre, un édit royal du 6 août dispose que tous paiements devenus exigibles avant cette date ou qui seront exigibles avant le 4 septembre 1914 à l'occasion de toute lettre de change, doivent être considérés comme exigibles un mois après le jour de l'échéance primitive, soit le 4 septembre 1914, alors même que cette dernière date ne concorderait pas avec le jour de l'échéance primitive. Mais rien ne peut empêcher les paiements effectués avant l'expiration du mois, pendant lequel les échéances sont prorogées.

Cette proclamation ne s'applique ni au paiement des traitements ou salaires; ni aux paiements relatifs au retrait d'un dépôt opéré par le déposant dans une caisse d'épargne.

En Russie, le moratoire déjà proclamé a été étendu à deux mois par oukase impérial.

En Belgique, un moratoire relatif aux échéances commerciales proroge jusqu'au 31 août les délais pendant lesquels doivent être faits les protéges et tous actes conservant les recours.

En Turquie, par suite du retard dans les arrivages d'espèces monnayées, le gouvernement a édicté une loi provisoire aux termes de laquelle les billets de la Banque impériale ottomane doivent être acceptés dans tout l'empire ottoman au même titre que les espèces, dans toutes les transactions publiques ou privées. Pendant la durée d'application de cette loi, la Banque ottomane n'est pas obligée de rembourser ses billets en espèces.

En Bulgarie, le Sobranje a voté un moratoire de trois mois.

Au Brésil, la Chambre a approuvé un moratoire de trente jours pouvant être prorogé jusqu'au 120<sup>e</sup> jour.

Dans la République Argentine, le Congrès a voté une loi établissant un moratoire partiel pour la monnaie légale et un moratoire total pour la monnaie d'or pendant un mois. Il défend de sortir l'or de la caisse de conversion et d'exporter de l'or pendant un mois; enfin il autorise le réescrément du portefeuille des banques particulières par la caisse de conversion, sous le contrôle de la Banque de la nation et du pouvoir exécutif.

La caisse de conversion est fermée pour un mois. Le pouvoir exécutif a la faculté de doubler ces délais.

En Egypte, on a établi un moratoire partiel prorogeant jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre le paiement

des effets négociables, et un moratoire général a été déclaré jusqu'au 15 septembre. Les loyers et salaires ne sont pas visés par cette mesure. Le décret permet l'application de certaines mesures de précaution et arrête que les banques pourront rembourser 5% des dépôts jusqu'à 3000 livres égyptiennes.

En Allemagne, un délai de grâce de trois mois est accordé jusqu'au 31 octobre pour le paiement de tous les effets de change arrivant à échéance depuis le 31 juillet.

### Le moratoire français

M. Poincaré a signé un décret relatif au nouveau moratoire. Ce décret accorde de grandes facilités pour le retrait des fonds en dépôt ou en compte courant, notamment quand il s'agit d'employer ces fonds pour payer des salaires ou des fournitures de matières premières, sans toutefois augmenter dans de trop larges mesures les charges de la Banque de France, dont il importe au plus haut point, pour la défense nationale, de ne pas accroître actuellement les obligations.

Le paiement des coupons d'intérêt des obligations de chemins de fer, du Crédit foncier, de la ville de Paris, est assuré.

Le ministre des finances a recommandé à la Banque de France et aux principaux établissements de crédit de se montrer aussi larges que possible pour l'escrément d'effets de commerce.

### La loi sur les fabriques et la mobilisation

Le Conseil exécutif du canton Berne adresse la circulaire suivante aux préfets, aux autorités de police locale et aux chefs d'établissements soumis à la loi sur les fabriques :

Le Conseil fédéral a, en date du 11 août courant, fait parvenir aux gouvernements cantonaux la circulaire suivante :

« Par suite de la mobilisation, les exploitations soumises à la loi sur les fabriques ont perdu de nombreux ouvriers. Il est néanmoins absolument nécessaire, dans l'intérêt public, que quantité de ces établissements, ceux par exemple pour l'éclairage et la distribution d'énergie électrique, continuent leur service. Il faut aussi que les branches d'industrie qui servent à l'entretien de la vie, notamment la branche des denrées alimentaires, soient entravées le moins possible. Et toutes les autres fabriques également qui se proposent de poursuivre leur exploitation doivent être encouragées dans ce dessein, afin que les ouvriers encore disponibles ne viennent pas à chômer.

« On peut agir efficacement à cet égard en s'affranchissant des limites fixées par la loi sur les fabriques. En conséquence, nous fondant sur l'article 3 de l'arrêté fédéral du 3 août 1914, nous vous autorisons, tant que dureront les circonstances actuelles, à admettre pour les fabriques une organisation du travail ne répondant pas aux prescriptions de la loi sur les fabriques, en particulier à celles concernant la durée du travail de nuit et du dimanche, l'emploi des femmes et des jeunes ouvriers.

« Cette autorisation est valable pour les cas où la continuation de l'exploitation ne peut être assurée que de cette manière. »

« Pour les fabriques de la Confédération, ce sont les prescriptions des autorités fédérales compétentes qui font règle. »

Les patrons soumis à la loi sur les fabriques auxquelles la mobilisation a élevé un grand nombre d'ouvriers et qui ne peuvent continuer de travailler que dans des conditions contraires à la loi sur les fabriques, sont invités par la présente à demander sans tarder l'autorisation nécessaire du Conseil exécutif. Dans chaque cas, l'autorité de police locale certifiera que la continuation du travail ne peut être assurée que si ladite autorisation est accordée. La demande sera donc présentée à l'autorité de police locale, qui la transmettra, avec son avis, au préfet.

### L'accroissement de la dette publique en cent ans

Les fonctions nouvelles attribuées à l'Etat depuis que, de simple contrôleur et de surveillant de l'ordre public, il est devenu industriel et commerçant ont inévitablement accru ses charges financières. La folie des armements succédant à la folie des guerres provoquées par le

démembrement de l'empire ottoman en Afrique et en Europe, a ajouté encore au déséquilibre dont le monde économique subit le contrecoup.

Le saut prodigieux de la dette de la France en 100 ans est caractérisé par les chiffres éloquents que nous empruntons au *Messager de Paris*.

D'après Turgot, le service de la dette publique en France, au début du règne de Louis XVI, exigeait 135 millions de francs environ, dont 47 millions pour les rentes perpétuelles, 46 millions pour les rentes viagères 26 pour la dette flottante, 15 pour l'extinction de l'arriéré.

Les recettes totales de l'Etat ne dépassaient pas alors 380 millions de francs.

Necker emprunta, dit-on, 530 millions et Calonne 650 millions. Le ministre Brienne créa bien avant Léon Say, la rente amortissable et posa ce principe que les emprunts publics ne devaient plus être gagés sur des ressources spéciales, mais sur l'ensemble des revenus publics, en d'autres termes sur le crédit de l'Etat.

La révolution apporta les assignats et la banqueroute. Par contre, il faut porter à son actif la création du Grand Livre.

La banqueroute aboutit à la création du « tiers consolidé ». Le Grand livre de la dette publique ne renferma plus dès lors que 40,216,000 fr. de rentes. 46,302,000 fr., si l'on y comprend les 6,086,000 fr. de rentes des pays réunis à la France au commencement de l'An VIII.

Le chiffre de 40,216,000 fr. de rentes, afférent à la France proprement dite, représentait un capital nominal de 804 millions de francs. On en était encore à atteindre le premier milliard; nous avons dépassé le trentième!

C'est par une loi du 21 floréal An X que fut changé le nom du « tiers consolidé » qui rappelait trop le néfaste souvenir de la banqueroute. La rente fut dès lors appelée le « 5% consolidé ».

Malgré ses énormes dépenses de guerre, Napoléon ne voulut pas recourir au crédit par des emprunts publics. De 1800 à 1815 la dette ne s'augmenta que de 23 millions de rente 5%, représentant un capital de 460 millions.

Par contre, de 1815 à 1830, sous la Restauration, les nouvelles rentes créées s'élèverent net à 139 millions, représentant un capital de 3 milliards 1/4.

La charge de la dette publique ne s'augmenta, sous la monarchie de juillet, que de 42 millions de rentes représentant un capital nominal de 1429 millions, et subit une légère diminution sous la seconde République. En revanche, elle s'accrut de 160 millions de rentes sous le second empire, et s'élevait, en conséquence, à 402 millions en 1870.

On sait quel développement elle a pris sous la troisième République.

Au point de vue des cours du 3%, nous rappellerons que la Restauration vit ce fonds monter de 68.62 en 1825 à 80 en 1829.

Après une baisse de 20 points, ou presque, soit à 61 au début de la monarchie de juillet, sous le ministère du baron Louis, la rente reprit un mouvement ascensionnel qui la porta à 80 en 1836. Les finances étaient alors aux mains du comte d'Argout. En 1845, la rente avait atteint, par une progression lente et continue, le cours de 84.

On sait la grande chute du 3% à 50 après la révolution de février 1848 et les journées de juin. En 1851, elle ne s'était encore relevée qu'à 57. Avec le second empire, dès 1852, eut lieu une envolée du 3% à 75 en 1852, puis à 79 en 1853.

La guerre de Crimée fit retomber la rente à 70, où elle se maintint avec une tendance à se rapprocher de 68 jusqu'en 1869.

Le plus bas cours atteint pendant la guerre franco-allemande fut 52. Le prix de 70 fut de nouveau atteint en 1877 avec Léon Say, puis celui de 80 en 1879 avec Léon Say encore, et celui de 84 en 1880 avec M. Magnin.

Dix années plus tard, en 1890, la rente sous le ministre des finances Rouvier, était portée à 90. Le même ministre la voyait arriver à 95 en 1891 et 98 en 1892. Enfin, en 1894, M. Burdeau, puis M. Raymond Poincaré, étant aux finances, le 3% s'inscrivit au pair de 100 fr.

Dans les années suivantes la rente évolua à quelques unités au-dessus du pair, où elle revint en 1900 et 1901.

Le 3% depuis lors, n'a plus fait, à travers quelques oscillations, que descendre. Il était encore, cependant, à 98 en 1910 (après 95 en 1907).

**Les affaires en Angleterre**

Les conditions du marché monétaire s'améliorent graduellement payant librement à ceux qui ont des fonds à leur crédit. La Banque d'Angleterre continue à escompter sans recours de change les effets tirés avant la déclaration du moratoire; il est largement fait usage de cette faculté, ce qui augmente les disponibilités des banques. Quant aux effets tirés après la déclaration du moratoire, on a traité à un taux sensiblement inférieur au taux officiel quelques acceptations des clearing-banks et des premières banques anglaises. On dit que le crédit confirmé reste généralement en force, mais qu'il existe une tendance à ne pas donner d'acceptation nouvelle; les banques s'efforcent plutôt d'engager la clientèle à lever les documents contre espèces à l'arrivée des marchandises. Les avances sur marchandises peuvent être facilement obtenues surtout sur celles de première nécessité.

**Les ressources de l'Allemagne**

(Communiqué allemand.)

La réserve métallique en or a augmenté de 21 millions, et se monte ainsi à 1530 millions, billets de banque en cours 4000 millions. Avec une couverture or légale du tiers, il reste encore une réserve en billets de banque de 590 millions. Les créances de particuliers atteignent le chiffre de 2620 millions.

**L'Italie limiterait son exportation**

Selon les journaux italiens l'arrêté concernant l'exportation sera prochainement modifié dans le sens qu'il sera limité à ce qui est strictement nécessaire aux besoins du pays et permettra l'exportation de l'excédent des produits agricoles et industriels.

**Abonnements généraux**

Les administrations de chemins de fer ont décidé de faire aux porteurs d'abonnements généraux certaines conditions tenant compte des circonstances extraordinaires créées par la guerre et leur accordant des remboursements et des prolongations de validité.

**Croix-Rouge**

Le poids maximum des colis pouvant être envoyés en franchise de port à l'armée, par la Croix-Rouge, a été élevé de 2 à 15 kg. Pour pouvoir être admis jusqu'au poids de 15 kg., les envois doivent, toutefois, être adressés aux commandants des unités de troupes. Les envois adressés aux militaires, isolément, ne sont admis que jusqu'au poids de 2 kg., exception faite pour ceux contenant des souliers.

**Transport postal**

A teneur d'une communication de l'administration postale, le transport de la poste aux lettres s'effectue actuellement comme suit dans le trafic international:

1<sup>o</sup> Pour l'Asie, l'Afrique (Afrique du Nord exceptée), et Australie: Via Gênes ou Naples par bateaux italiens ou néerlandais.

Les paquebots anglais ne se rendent plus en Asie Orientale, ni de Brindisi, ni de Naples. 2<sup>o</sup> Pour l'Amérique du Sud: Via Gênes. 3<sup>o</sup> Pour l'Amérique du Nord: Une fois par semaine via Havre, lettres recommandées non comprises, quatre à cinq fois mensuellement par l'Italie. Durée du trajet Gênes-New-York 14 jours environ.

Pour l'Angleterre via France, journallement. Pour la Belgique de même.

Pour les Pays-Bas, le Danemark, la Suède, la Norvège et le nord de la Russie via Marseille-

Odessa, pour les Balkans via Italie; pour le Portugal et l'Espagne via France.

**Nouvelles diverses**

**Concours annuel du Journal suisse d'horlogerie.** — En raison des circonstances actuelles, le délai pour la remise ou l'envoi des travaux destinés à ce concours a été prolongé d'un mois, soit jusqu'au 30 septembre 1914.

**Consulat.** — M. Holz, vice-consul de Russie, à Davos, ayant donné sa démission, M. Golike a été chargé de la gérance de ce vice-consulat.

— Le 29 août courant, le Conseil fédéral a nommé consul de Suisse à Béziers: Monsieur Paul Bühler, de Wattwil (St-Gall), et vice-consul de Suisse en la dite ville: Monsieur Albert Bühler, de Wattwil.

**Brevets d'invention****Enregistrements.**

Cl. 56 h, n° 66755. 29 novembre 1913, 7 h. p. — Echappement pour horloges, principalement pour celles avec éclairage automatique. — *Rheinische Metallwaren- und Maschinenfabrik*, Düsseldorf-Derendorf (Allemagne). Mandataire: E. Blum & C°, Zurich.

Cl. 71 b, n° 66766. 10 novembre 1913, 6 1/2 h. p. — Mouvement de montre. — *Paul Ditisheim*, 9 bis, rue du Parc, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

Lithographie - Imprimerie - Papeterie  
**Haefeli & Co**, Chaux-de-Fonds

Rue Léopold Robert, 14 et 16

Carnets de doubles et de triples de commission, volumes de doubles de factures de voyage, avec excellent papier carbone, pour écriture au crayon, au stylo ou à la plume. ....

Carnets-Répertoires pour adresses. ....  
Plumes-Réservoirs de tous prix. - Agendas de poche.

**ACIÉRIES POLDIHÜTTE GENÈVE**

STOCK CONSIDÉRABLE D'ACIERS SPÉCIALEMENT DESTINÉS A L'HORLOGERIE

RUE DES TERREAUX  
DU TEMPLE NOS 3-7

L'Usine Métallurgique de Pesay - Genève  
**HOCHREUTINER & ROBERT**

Rue du Progrès 15 a (au haut de la rue du 1<sup>er</sup> Mars)

LA CHAUX-DE-FONDS

s'occupe toujours de

**FONTE - ESSAI - ACHAT**

de toutes matières Or, Argent, Platine

**PILACE - TAMISAGE DE CENDRES**

aurifères et argentifères

**Préparation et traitement de tous Déchets**

contenant des métaux précieux.

H 22365 C

**Mécanicien**

Bon mécanicien outilleur disposant d'un certain capital est demandé comme contremaître intéressé par fabrique de Genève.

Bon salaire. Place d'avenir.  
Offres s. chiffres F 3485 X  
à Haasenstein & Vogler,  
Genève. 3000.

**Technicien-Calibriste**

ayant plusieurs années de pratique, faisant lui-même les systèmes de pointage les plus avantageux, plaque, origine etc., connaissant à fond la fabrication mécanique moderne de l'ébauche, ainsi que les différents genres de montres dans tous les détails, cherche à changer de place pour épouse à convenir.

Adresser offres s. chiffres H 15517 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

**Comptable-Correspondant**

connaissant le français, l'allemand, l'anglais, l'italien et l'espagnol,

**cherche à se placer**dans une bonne fabrique. Références de 1<sup>er</sup> ordre.

Adresser les offres sous chiffres H 1342 U à Haasenstein &amp; Vogler, La Chaux-de-Fonds.

3762

**Huile SINE DOLO**II 20010 Qualité extra-fine p<sup>r</sup> montres 3074Huile p<sup>r</sup> Barillets, Pendules et Boîtes à musique

Graisse pour mécanisme de Remontoirs

Fabriquées par **LS ROSAT fils**

Fabric. d'horlogerie solignée, LA CHAUX-DE-FONDS.

**Fabrique d'horlogerie compliquée**  
**Walter Meylan**, 4, Jacob Brandt, Chaux-de-Fon

Répétitions à quarts et minutes syst. à tirages et pousoirs silencieux. - Chronographies, carillons, quantimètres, automates. - Nouveautés: Répétitions quarts et minutes 17 lig. extra plates. 3120 «Concerto» déposé. Téléphone 743. Rhabillages. H 20009 C

**On entreprendrait des sertissages**

échpts. et moyennes sur plaques. Spécialités petites pièces soignées ainsi que des chatons Rosillons etc., par série H 832 U 3457

S'adresser R. Gonseth, sertissages, Rue Centrale, 58 c, Biel.

**Georges Willeumier**

La Chaux-de-Fonds

24, Crêt —o— Crêt, 24

Spécialité: Montres système

Roskopf, lépine et savonnettes.

— Dernière nouveauté, argentées, galonnées, facette,

serpentine, etc., etc. H 20043 C

Montre ancre, lépine et savonnette, bon marché. 3550

**Quinquets Électriques**

modernes et avantageux, bras mobiles en tous sens.

**Réflecteurs Aluminium ou Carton**

S'adresser à la Fabrique d'ébauches de Sonceboz, branche électricité. H 6173 J 3740

**TABOURETS**

en bois (vis en fer.)

Fourn. Alfred Schray,

2355 succ. de C. Heitz, Bâle.

## SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER

Reconvilier Watch Co (S. A.)

H 5096 J

3130

Tous les genres Roskopf

Déposé.



Tous les genres Roskopf

Essayer notre montre  
C'est l'adopter

Verres - Emaux - Cristaux colorés

## APPERT FRÈRES

34, Rue des Chasses, CLICHY (Seine, France)

● Emaux blancs et Couleurs ●  
pour applications sur cadans.

Recommandés: Emaux blancs; ivoire, etc.  
Tarif franco sur demande.

## BANQUE FÉDÉRALE

(SOCIÉTÉ ANONYME)

LA CHAUX-DE-FONDS

Sièges: BALE, BERNE, LA CHAUX-DE-FONDS, GENÈVE, LAUSANNE,  
ST-GALL, VEVEY, ZURICH.

Capital social: 36 000.000

Réserves: fr. 8.500.000

Nous recevons en ce moment, des Dépôts d'argent, aux conditions suivantes:

4 1/2 0% contre Bons de Dépôts de 1 à 5 ans ferme,

munis de coupons à détacher;

Nous recommandons nos chambres d'acier (Safe-Deposit), pour la garde de titres, valeurs et objets précieux. Sécurité et discrétion complètes. (Comptes personnels et comptes joints).

H 20066 C 2520

## G.TAVERNA, MILAN

H 20031 C

14, via Carlo Alberto

3188

**Montres or et argent**  
pour l'Italie et l'exportation  
Achats en gros. Liquidations.

## NICKELAGE, ARGENTAGE ET DORAGE DE MOUVEMENTS

— Spécialité de genres soignés —

Prompte livraison. — Conditions avantageuses

Spécialité: Argentage extra blanc

## LOUIS BANDELIER

Téléphone 1.80 SAINT-IMIER Rue des Roches

SUCCURSALE à LA CHAUX-DE-FONDS

Rue de la Serre, 91

3280

Fabrique d'Horlogerie  
de Fontainemelon  
Fondée en 1823

Ebauches - Finissages - Sertissages

3720 Qualités soignées et courantes H 63 N  
Genres: Clef, Bascule, Remontoir  
Mouvements hauts, mi-plats et extra-plats  
Calibres classiques, modernes et spéciaux

Fabrication de secrets à vis et américains, or, argent, métal

Le seul atelier faisant absolument tous les genres.  
Production journalière 2 à 3 grosses. Force électrique.

H 6923 J  
2650

Voegeli & fils, Renan (Jura Bernois)

## Bracelets cuir

— de fabrication anglaise pour —

### Montre-bracelet

H 20041 C  
3445

Dimier Frères & Co

111, Paix, 111  
La Chaux-de-Fonds

Dimier Bros & Co

46, Cannon Street  
LONDON E. C.

## FABRIQUE DE BOITES

de MONTILIER

Boites métal et acier en tous genres, livrées brutes ou finies, qualités bon courant et soignées.

### Spécialités:

Boites avec fonds et lunettes à vis. H 5751 F 2564

Boites Swing Ring pour mouvements à mise à l'heure négative, grandeurs américaines.

Boîtes-calottes en tous genres pour montres de sport et montres-portefeuilles.

Boîtes-contours pour montres-boules en toutes grandeurs. De nouvelles installations et un outillage perfectionné permettent d'assurer aux commandes une exécution prompte et irréprochable.